

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE431

présenté par
M. Pupponi et M. Laqhila

ARTICLE 17

I. – À l’alinéa 9, substituer au taux :

« 33 % »

le taux :

« 40 % ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 21, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La répartition territoriale des logements sociaux demeure très déséquilibrée, trop souvent concentrée en périphérie ou des les quartiers les plus fragiles, et complètement absente des quartiers les plus favorisés.

Il est donc proposé de fixer le rythme minimal de rattrapage du retard de 40 % du déficit par période triennale (au lieu de 33 % aujourd’hui) et d’imposer pour effectuer ce rattrapage un taux plancher de 50 % de PLAI (prêts locatifs aidés d’intégration). Cela a pour but d’éviter de concentrer les populations les plus fragiles toujours aux mêmes endroits.